

DECISION DU PRESIDENT
N° D2026-104

Objet : N°2025-12-01 – Accord-cadre de prestations de nettoyage (2 lots)
Reconsultation : Lot n°1 – Nettoyage des bâtiments intercommunaux
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure formalisée, le 16 octobre 2025, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), constituant le lot n°1 nettoyage des bâtiments intercommunaux, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'impossibilité juridique d'attribuer l'accord-cadre en application des dispositions prévues aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'une deuxième consultation, lancée en procédure formalisée, le 11 mai 2026, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant les prestations de nettoyage des bâtiments intercommunaux constituant le lot n°1, a permis de recevoir deux propositions ;

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 7 juillet 2026, de l'accord-cadre à bons de commande concernant les prestations de nettoyage des bâtiments, constituant le lot n°1, à la Société EFFICACE CLEAN à Bourg en Bresse (01) pour un montant total de 96 575.48 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel, et dans la limite d'un montant maximum de 130 000 € HT par an à compter de sa date de notification avec un début de prestation du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2027, et possibilité d'une reconduction expresse du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2029 ;

- **PREND ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, de l'accord-cadre concernant les prestations de nettoyage des bâtiments intercommunaux constituant le lot n°1, à la Société EFFICACE CLEAN à Bourg en Bresse (01) pour un montant total de 96 575.48 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel.
- **INDIQUE** que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification avec un début de prestation du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2027, et possibilité d'une reconduction expresse du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2029.
- **PRECISE** que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et dans la limite d'un montant maximum de 130 000 € HT par an.
- **INDIQUE** que les prix sont révisables par trimestre.
- **DECIDE** de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20/07/2026

Publiée le **20 JUIL. 2026**

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 20/07/2026

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr